



Comité étudiant

Règlement interne

1. **Nom**

Le comité représentant les membres étudiants de l'IHAF porte le nom de Comité étudiant de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (ci-après le Comité).

2. **Buts**

2.1. Le Comité a comme but de promouvoir les intérêts des étudiants et des étudiantes membres de l'Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF), notamment auprès du conseil d'administration de l'Institut. Il tient celui-ci informé des questions qui regardent la population étudiante et lui suggère, éventuellement, des politiques d'intervention.

2.2. Le Comité s'assure que la place faite aux étudiant.e.s au sein de l'IHAF demeure la plus large possible et que les diverses aides qui leur sont accordées continuent de favoriser le plus adéquatement possible leur participation.

2.3. Le Comité se charge enfin de diffuser des informations qui intéressent au premier chef les étudiant.e.s en histoire.

3. **Place du Comité étudiant au sein de l'IHAF**

Le Comité étudiant est un comité de l'IHAF.

4. Membres

Tou.te.s les étudiant.e.s qui sont membres en règle (cotisants) de l'IHAF sont considéré.e.s membres du Comité étudiant. Puisque le Comité œuvre au nom de tou.te.s les étudiant.e.s en histoire qui s'intéressent à l'histoire du Québec, du Canada, voire plus largement à l'histoire de l'Amérique française, il accueille également la contribution et la participation des non-membres. Les stagiaires postdoctoraux, membres en règle de l'IHAF, possèdent le droit de participer à l'Assemblée générale annuelle, mais ils et elles n'ont pas le droit de vote et ne peuvent présenter leur candidature pour devenir membre du conseil exécutif.

5. Conseil exécutif

Le conseil exécutif du Comité étudiant est composé d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e – en provenance d'universités différentes –, d'un.e secrétaire et de trois à cinq représentant.e.s étudiant.e.s qui seront, dans la mesure du possible, en provenance de régions ou d'universités distinctes, la liste des universités représentées variant selon les mises en candidature. Tous les membres de l'exécutif ont un mandat de deux ans. Aucun membre ne siège au même poste pour plus d'un mandat. Tous les membres du conseil exécutif sont des membres étudiant.e.s membres en règle de l'IHAF.

5.1. Rôle de la présidence

La présidence dirige les affaires courantes du Comité (recrutement des représentant.e.s étudiant.e.s, supervision de la mise à jour de la page étudiante du site web, communication des renseignements importants aux membres). Elle identifie les dossiers qui ont trait aux étudiant.e.s en histoire et s'y attaque. Elle veille à la mise en œuvre des résolutions des membres du Comité. Elle a pour fonction de trouver des sources de financement pour le Comité étudiant. La présidence siège au conseil d'administration de l'IHAF à titre de membre étudiant.e.

La présidence convoque, au besoin, les réunions du conseil exécutif du Comité. La présidence préside l'assemblée générale annuelle (AGA) du Comité, qui a lieu lors du congrès annuel de l'IHAF. Autrement, la tâche incombe à la vice-présidence ou, en son absence, au membre issu de l'université qui accueille le congrès. Avant l'AGA, la présidence distribue l'ordre du jour ainsi que le procès-

verbal de l'AGA précédente, par l'entremise de la liste de distribution électronique et de la page étudiante du site web de l'IHAF. Après l'AGA, la présidence dresse le rapport de la réunion et un plan d'action pour l'année à venir. Elle publie ces documents à l'automne dans un bulletin distribué par voie électronique.

Afin d'assurer une mémoire institutionnelle, la présidence constitue un dossier documentant les affaires du Comité étudiant pendant la durée de son mandat. Lorsque son mandat vient à terme, elle doit remettre ce dossier au nouveau président ou à la nouvelle présidente en fonction ou, en son absence, à la vice-présidence.

5.2. Rôle de la vice-présidence

La vice-présidence appuie la présidence dans ses fonctions. En l'absence de la présidence ou suivant sa démission, elle assume la présidence de façon intérimaire jusqu'au retour de la présidence ou à l'élection de son remplaçant ou de sa remplaçante.

5.3. Représentant.e.s étudiant.e.s

Les représentant.e.s étudiant.e.s jouent un rôle actif dans les discussions du conseil exécutif. Ils et elles se font les porte-parole des enjeux étudiants de leurs universités respectives. Ils et elles transmettent les informations et les décisions qui émanent du conseil exécutif du Comité étudiant et, plus largement, du conseil d'administration de l'IHAF.

6. Représentant.e.s des départements

Les universités qui ne possèdent pas de représentant.e étudiant.e au sein de l'exécutif devraient avoir des représentant.e.s de départements. Bien que ces personnes ne participent pas directement aux prises de décision au sein de l'exécutif, elles transmettent les informations et les décisions qui émanent du conseil exécutif et, plus largement, du conseil d'administration de l'IHAF. Les représentant.e.s des départements sont choisi.e.s par les membres étudiant.e.s de leur département et sont nommé.e.s lors de l'AGA. Le mandat d'un.e représentant de département est d'une durée d'un an et peut être renouvelé indéfiniment. Le Comité étudiant tiendra à jour une liste de ces représentant.e.s dans tous les départements qui offrent des programmes de deuxième ou troisième cycle en histoire pour fins de communication et de promotion. Les étudiant.e.s des départements qui offrent uniquement un programme de premier

cycle peuvent aussi nommer un.e représentant.e de département. Les noms et adresses électroniques de ces personnes seront publiés sur la page étudiante de l'IHAF.

7. Réunions du conseil exécutif

Le conseil exécutif a l'obligation de se réunir au moins une fois par année, physiquement ou virtuellement. Lors des réunions du conseil exécutif, les membres de l'exécutif discutent des enjeux de l'heure. Les membres de l'exécutif ont tous le droit de présenter des résolutions et des propositions. Leur vote sur les résolutions et les propositions est comptabilisé à la majorité simple. Les membres du conseil exécutif sont liés par le résultat du vote. En l'absence de réunion pendant une période de plus d'un an, le conseil exécutif est caduc et un nouveau conseil devra être choisi lors de l'AGA suivante.

8. Assemblée générale annuelle

L'AGA se tient, à chaque année, lors du congrès annuel de l'IHAF. Tout membre étudiant peut présenter des propositions et une révision de l'ordre du jour. Le conseil exécutif est lié par les décisions et les propositions entérinées par l'AGA. Le code Morin dicte la manière dont se déroule l'assemblée générale annuelle (Victor Morin, mis à jour par Michel Delorme, *Procédure des assemblées délibérantes*, Montréal, Beauchemin, 1994). En cas de clauses contradictoires, le présent document a toutefois préséance sur le code Morin. En l'absence d'un conseil exécutif dûment constitué, tout.e étudiant.e membre de l'IHAF peut convoquer l'AGA.

9. Communications

Le Comité étudiant entretient une page web, hébergée sur le site de l'IHAF, dans le but de diffuser des renseignements pertinents aux membres étudiant.e.s de l'IHAF. Il met à jour une liste des adresses électroniques de ses membres avec la collaboration de l'IHAF. Il publie le nom des membres élus au sein de son conseil exécutif.

10. Élections

Tous les postes exécutifs ont un mandat d'une durée de deux ans. Si un.e élu.e venait à se désister avant la fin de son mandat de deux ans, une élection aura lieu lors de l'AGA suivante. Les élections se tiennent durant le congrès annuel de l'IHAF lors de l'AGA du Comité étudiant.

10.1. Processus électoral

La présidence, de concert avec la vice-présidence, assure la coordination des élections.

(1) Au moins deux mois avant l'AGA, la présidence et la vice-présidence invitent les candidat.e.s à soumettre leur candidature par l'entremise de la liste de distribution électronique du Comité, de H-Canada, et avec la collaboration des représentant.e.s étudiant.e.s et ceux et celles des départements. Cette invitation annonce les délais prescrits pour la mise en candidature, le vote et décrit le processus électoral.

(2) Les personnes désirant combler les postes annoncés posent leur candidature en faisant parvenir une courte introduction personnelle au président du Comité étudiant. Ces personnes doivent être membres en règle de l'IHAF et posséder le statut d'étudiant.e à temps plein.

(3) L'appel de candidatures se termine deux semaines avant la tenue de l'AGA. La présidence affiche ensuite cette information sur la page web du Comité étudiant. La présidence et la vice-présidence envoient également cette information aux membres à l'aide de la liste de distribution électronique du Comité et avec la collaboration des représentant.e.s étudiant.e.s et ceux et celles des départements.

(4) Les candidat.e.s souhaitant se présenter à un poste particulier doivent être présent.e.s lors de l'AGA. En cas d'absence, ils et elles peuvent déléguer une personne de confiance ou, en dernier recours, la présidence ou la vice-présidence fera la description du candidat.

(5) Advenant que plusieurs candidat.e.s se présentent pour le même poste, un vote secret ou à main libre, selon le désir de l'assemblée, sera tenu. Ce vote détermine les membres qui sont élus au sein du conseil exécutif du Comité

étudiant. Les candidat.e.s sont élu.e.s à la majorité simple. Seuls les membres étudiants en règle de l'IHAF peuvent voter.

(6) Si une seule personne pose sa candidature pour un poste donné, ou si le candidat adverse se désiste, cette première sera élue par acclamation.

(7) Si personne ne répond à l'invitation aux candidatures initiale, la présidence et la vice-présidence soumettront une nouvelle invitation avec de nouvelles dates limites. Si personne ne se porte volontaire avant la tenue de l'AGA, la présidence et la vice-présidence pourront inviter un particulier à accepter l'un des postes disponibles. Elles doivent s'assurer alors de la diversité géographique des officiers choisis.

(8) Si, lors de l'élection, aucun membre étudiant ne souhaite se porter candidat.e à la présidence, la présidence actuelle a l'autorisation de prolonger son mandat, à une seule reprise, jusqu'à l'AGA suivante. La vice-présidence pourrait aussi se voir contrainte d'assumer la présidence du conseil exécutif.

11. Modification

Tout membre du Comité étudiant peut proposer un amendement à ce document. Toute proposition à cet effet devra être annoncée par l'entremise de la liste de distribution électronique au moins cinq jours avant l'AGA, afin de permettre une discussion. Les propositions dûment annoncées pourront alors présentées lors de l'AGA. Elles devront être approuvées par une majorité des deux tiers, à condition qu'un quorum de dix soit atteint.